

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 14 janvier 2020

Convocation adressée le 8 janvier 2020
Compte rendu affiché le 23 janvier 2020
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de janvier, à 10h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 8 janvier 2020 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.

Présents : Loïc CHABRIER, Béatrice GAILLIOUT, Joëlle SANGOUARD, Loïc GRABER
Luc LAFOND

Excusés : Corinne IEHL, Myriam PICOT, Guy CORAZZOL, Thomas RUDIGOZ, Blandine REYNAUD

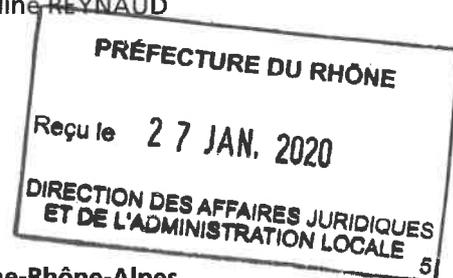
Absent(e) : Inès DE LAVERNEE, Jérôme MALESKI

Procuration : Myriam PICOT à Loïc CHABRIER
Guy CORAZZOL à Loïc GRABER
Thomas RUDIGOZ à L. GRABER
Blandine REYNAUD à Jérôme MALESKI

Secrétaire : Joëlle SANGOUARD

Demande de subvention de fonctionnement à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Loïc GRABER



Parallèlement à la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes auprès du Conservatoire de Lyon, ce dernier sollicite à nouveau les services déconcentrés de l'Etat dans le cadre du déploiement du plan chorale défendu par la Présidence de la République et les ministères de la Culture et de l'Education nationale.

Le Conservatoire de Lyon met à disposition des écoles primaires du territoire ses professionnels aux fins de former les professeurs des écoles et de les accompagner lors de la création de chorales au sein de leur établissement.

Ce projet est estimé à près de 12.000 €, le Conservatoire de Lyon reconduit sa demande de subvention de fonctionnement de 8.000 € au titre de l'année 2020, portant sur l'année scolaire 2019 – 2020.

Afin d'en permettre la réalisation dans de bonnes conditions,

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **sollicite** une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;

✓ **impute** la subvention sur l'article 74718 ;

✓ **autorise** le président à signer tous les documents afférents à cette demande.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,



Loïc GRABER